

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 670

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
82216 Maisach-Gernlinden  
Deutschland  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax: +49 8142 3051 599  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com

Contact national :

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA  
+33 1 72 11 00 03 NCEC  
+49 8142 3051 517

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024           | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 18.02.2025         |

pénétration dans les voies respiratoires.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Intervention:**  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
**Stockage:**  
P405 Garder sous clef.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

### Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

Version 3.5      Date de révision: 18.02.2025      Date de dernière parution: 22.02.2024      Date d'impression: 18.02.2025  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.  
lubrifiant solide

#### Composants

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE<br><br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                             | Limite de<br>concentration<br>spécifique<br>Facteur M<br>Notes<br>Estimation de la<br>toxicité aiguë | Concentration<br>(% w/w) |
|---|--|--|--|--------------------------|
| Hydrocarbons, C10-<br>C13, n-alkanes,<br>isoalkanes, cyclics, <<br>2% aromatics | 918-481-9<br><br>01-2119457273-39-<br>XXXX                       | Asp. Tox.1; H304;<br>EUH066<br>;<br>EUH066 | Note P<br>Note P   | >= 50 - < 70             |
| acides sulfoniques de<br>pétrole, sels de<br>calcium                            | 61789-86-4<br>263-093-9<br><br>01-2119488992-18-<br>0000         | Skin Sens.1B;<br>H317                      | >= 10 %<br>Skin Sens.1B,   | >= 1 - < 10              |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :                    |  |  |  |                          |
| carbonate de calcium  | 471-34-1<br>207-439-9<br><br>01-2119486795-18-<br>0000           | Non classé                                 |  | >= 1 - < 10              |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.  
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
- L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Migraine  
Nausée  
Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:  
Erythème
- Risques : Peut être absorbé par la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.  
Les dommages à la santé peuvent être retardés.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de métaux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas pénétrer dans les zones où l'on utilise ou stocke [cette matière] sans une ventilation adéquate. Ne pas remballer. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants  | No.-CAS       | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base                |
|---|---------------|------------------------------------|------------------------|---------------------|
| Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | Non attribuée | VME (Vapeur)                       | 1.000 mg/m3            | FR VLE (2016-10-01) |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives               |               |                                    |                        |                     |
|   |               | VLCT (VLE) (Vapeur)                | 1.500 mg/m3            | FR VLE (2016-10-01) |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives               |               |                                    |                        |                     |
| carbonate de calcium  | 471-34-1      | VME                                | 10 mg/m3               | FR VLE (2007-12-01) |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives               |               |                                    |                        |                     |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

Version 3.5      Date de révision: 18.02.2025      Date de dernière parution: 22.02.2024      Date d'impression: 18.02.2025  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

| Nom de la substance   | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|---|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée            | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux      | 5,58 mg/m <sup>3</sup> |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 2,73 mg/m <sup>3</sup> |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,97 mg/kg             |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 2,73 mg/m <sup>3</sup> |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,97 mg/kg             |
| Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée            | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux      | 5,58 mg/m <sup>3</sup> |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 2,73 mg/m <sup>3</sup> |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,97 mg/kg             |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Compartiment de l'Environnement | Valeur     |
|---|---------------------------------|------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée            | Oral(e)                         | 9,33 mg/kg |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée | Oral(e)                         | 9,33 mg/kg |
| Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée            | Oral(e)                         | 9,33 mg/kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales  
Protection des mains



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : > 10 min  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Sol : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>3.5 | Date de révision:<br>18.02.2025 | Date de dernière parution: 22.02.2024<br>Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | Date d'impression:<br>18.02.2025 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

|   |   |   |
|---|---|---|
| Couleur   | : | beige   |
| Odeur   | : | type hydrocarbure   |
| Seuil olfactif  | : | Donnée non disponible   |
| Point/intervalle de fusion  | : | Donnée non disponible   |
| Point/intervalle d'ébullition   | : | 200 °C (1.013 hPa)  |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : | Non applicable  |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 7,0 % (v)   |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 0,6 % (v)   |
| Point d'éclair  | : | 64 °C<br>Méthode: DIN 51758, Creuset fermé Pensky-Martens               |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | Donnée non disponible   |
| Température de décomposition  | : | Donnée non disponible   |
| pH  | : | Non applicable<br>La substance / Le mélange est non polaire / aprotique |
| Viscosité   | : |   |
| Viscosité, dynamique  | : | Donnée non disponible   |
| Viscosité, cinématique  | : | 18 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)   |
| Solubilité(s)   | : |   |
| Hydrosolubilité   | : | insoluble   |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : | Donnée non disponible   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

Pression de vapeur : < 1.100 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,8223 (20 °C)  
Substance de référence: Eau  
La valeur est calculée.

Densité : 0,82 gcm<sup>3</sup>  
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Nocif par inhalation.  
Irritant pour les voies respiratoires.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Irritation locale, Troubles respiratoires

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Un contact prolongé ou répété de la peau avec le liquide peut provoquer un dégraissage ayant comme résultat un dessèchement, des rougeurs et peut-être une formation d'ampoules.

Symptômes: Rougeur, Irritation locale, Problèmes de peau

##### Composants:

#### **Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **carbonate de calcium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 420  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Irritant pour la peau.

#### Composants:

##### Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation légère de la peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

##### carbonate de calcium:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### carbonate de calcium:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024           | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 18.02.2025         |

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### **Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### **acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:**

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

##### **carbonate de calcium:**

Espèce : Souris  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

### Composants:

#### **Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction  
- Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### **Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### **Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Composants:

##### **Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

#### Composants:

##### **carbonate de calcium:**

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

#### **carbonate de calcium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **carbonate de calcium:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

##### **carbonate de calcium:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit inutilisé  
13 02 05\*\*, huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

emballages souillés  
15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |   |   |
|------|---|---|
| ADN  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |   |   |
|------|---|---|
| ADN  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| ADN             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG            | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo)    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

|      |   |   |
|------|---|---|
| ADN  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Les conditions de limitation pour les

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).  
(EU SVHC)

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
(EC 1005/2009)

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)  
(EU POP)

: Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  
(EU PIC)

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)  
(EU. REACH-Annex XIV)

: Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

34

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et nappes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

|   |   |   |
|---|---|---|
| Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) | : | 1436, 4734  |
| Maladies Professionnelles (R-461-3, France)   | : | 84, 36, 36 bis, 34  |
| Surveillance médicale renforcée (R4624-23)  | : | Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B   |
| Composés organiques volatils  | : | Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): 61,84 % |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|        |   |   |
|--------|---|---|
| H304   | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H317   | : | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| EUH066 | : | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |

### Texte complet pour autres abréviations

|        |   |   |
|--------|---|---|
| Note P | : | La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Eines 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces |
|--------|---|---|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024           | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée: 30.03.2013 | 18.02.2025         |

classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECl - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Asp. Tox. 1 H304

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 670

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 22.02.2024              | Date d'impression: |
| 3.5     | 18.02.2025        | Date de la première version publiée:<br>30.03.2013 | 18.02.2025         |

---

|| Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.